

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° AR2024-30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS

## ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

**VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 112-1, L 112-2, L 141-12 et R 141-22,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5216-5,

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** le règlement général de voirie du 15/03/1974 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**VU** le plan d'alignement du 16/05/2024, fichier C24-060,

**VU** le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDERANT** que depuis le 1 janvier 2017, la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences en matière de développement économique conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** que les attributions alors dévolues au maire par le Code de la voirie routière sont exercées le cas échéant par le président de l'EPCI (article L 141-12 et R 141-22 du Code de la voirie routière).

**CONSIDERANT** la demande en date du 17 juin 2024, par laquelle le cabinet GEO-EXPERTS, Géomètre Expert, inscrit à l'Ordre National des Géomètres Experts Fonciers, sous le N°2015B20001, sis 28 avenue des Arcoules, Immeuble "La Tramontane", BP 30023, 84301 CAVAILLON Cedex, agissant pour le compte de SCI EFAJ, sise ZA de la Crau, 53 rue des Filioles, 13670 SAINT ANDIOL

Demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété de SCI EFAJ, sise ZA de la Crau, 6 rue des Filioles, 13670 SAINT ANDIOL et cadastrée section **C n°2055**, en bordure de la rue des Filioles, d'une rue non nommée, voiries intercommunales.

## ARRÊTE

### Article 1 – Alignement :

L'alignement des voies intercommunales au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'alignement matérialisé par le trait bleu sur le plan de géomètre du 16/05/2024 (et matérialisé par les points 200 à 212, alignements droits entre les points), conformément au plan annexé au présent arrêté.

### Article 2 – Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 3 – Formalités d'urbanisme :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait pas sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la communauté d'agglomération Terre de Provence et sera également notifié aux propriétaires riverains concernés.

### Article 6 - Délais et voies de recours

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille – 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE - dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait à Eyragues, le 21 novembre 2024

La Présidente,  
Corinne CHABAUD



### Annexes

- Plans du géomètre-expert
- Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques